

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1/STE

Le 27 février 2009

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général adressée aux chefs d'État et de gouvernement les invitant à participer à la cérémonie spéciale des traités qui aura lieu le 20 avril 2009 au Centre international de Vienne, en Autriche, pendant la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cette cérémonie spéciale des traités aura pour but de promouvoir les conventions universelles de lutte contre le terrorisme et la criminalité, ainsi que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son Protocole facultatif. En outre, cet événement vise à favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Il convient de noter que tous les traités sur lesquels portera la cérémonie sont à ce jour clos à la signature mais ouverts à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion, conformément à leurs dispositions. À cette fin, pour qu'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion soit valide, le Secrétaire général exige qu'il comprenne:

- Le titre complet du traité;
- L'expression sans équivoque de la volonté du gouvernement, agissant au nom de l'État, de se reconnaître comme étant lié par le traité considéré et de s'engager à en observer et appliquer scrupuleusement les dispositions;
- Le nom complet et le titre de la personne signant l'instrument; ce dernier doit être signé par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, ou toute autre personne qui assume ces fonctions par intérim ou ayant reçu à cet effet des pleins pouvoirs de l'une des autorités qualifiées; et
- La date et le lieu de publication de l'instrument.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent porter toutes les déclarations et réserves se rapportant au traité.

Contrairement aux instruments de ratification ou d'adhésion, les notifications exigées par certains traités en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de prévention fournissent uniquement des informations en vertu des traités et n'ont donc pas à être signées par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères. La délégation de votre pays à Vienne peut par conséquent déposer toute notification manquante pendant la cérémonie spéciale des traités.

Pour toute information complémentaire sur les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ainsi que pour des modèles d'instruments, veuillez vous reporter au *Manuel des traités* et au *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que depositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1). Ces publications sont également disponibles sur le site Web de la Section des traités (<http://treaties.un.org>) du Bureau des affaires juridiques.

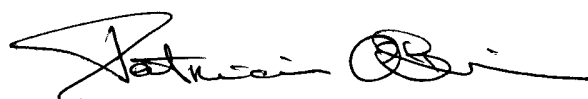
Pour tout renseignement concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général, veuillez vous reporter au site Web susmentionné. Les notifications faites par d'autres États sont aussi disponibles sur la page du statut de chaque traité, sur le site Web.

Dans sa lettre, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait non seulement accomplir les formalités conventionnelles mais également donner effet, sur le plan interne, aux obligations nées des traités. À ce propos, je voudrais appeler votre attention sur les renseignements concernant l'assistance technique juridique fournie par les organismes des Nations Unies qui sont disponibles sur le site <http://www.un.org/law/technical/technical.htm>. Par ailleurs, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera les 21 et 22 avril 2009, au Siège à New York, un séminaire sur le droit des traités et la pratique s'y rapportant, conçu pour répondre aux besoins des responsables des gouvernements dans le cadre du dépôt d'instruments conventionnels auprès du Secrétaire général (y compris les signatures, les pleins pouvoirs, le dépôt d'instruments et les réserves) et de l'enregistrement de traités. Je vous encourage à y participer à ce séminaire de formation pratique.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, votre gouvernement est invité à faire savoir avant le **1er avril 2009** s'il compte déposer des instruments et/ou des notifications se rapportant aux traités multilatéraux retenus. Pour ce faire, rendez-vous doit être pris avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone: 212 963 5047; télécopie: 212 963 3693; ou courrier électronique: holbrook@un.org; rosenboom@un.org).

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques
Le Conseiller juridique



Patricia O' Brien